

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 avril 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc
QUINIOU**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 27/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/04/2018 (accusé de réception du 27/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Acquisitions gratuites de voies en vue de leur classement dans le domaine public communal

Par délibération n°27 en date du 29 juin 2017, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'acquérir à titre gratuit en vue d'un classement dans le domaine public les parcelles constituant les voies du lotissement « Les Vergers d'Ergué-Armel II ». Une de ces parcelles n'a pas été évoquée et cependant il convient de l'ajouter à la liste.

L'association syndicale libre (ASL) du lotissement Les Vergers d'Ergué-Armel II, est propriétaire des parcelles constituant les rues Polig Monjarret, Gérard Pondaven, Jules Heyer et Dallam.

Par délibération n°27 en date du 29 juin 2017, le conseil municipal a décidé d'acquérir à titre gratuit les parcelles suivantes :

- HC n°243, d'une superficie d'environ 7.957m² ;
- HC n°249, d'une superficie d'environ 652m² ;
- HC n°244, d'une superficie d'environ 1.085m².

Il manque, pour intégrer complètement la rue Polig Monjarret, la parcelle HC n°57, d'une superficie d'environ 192 m² (plan joint).

Il est rappelé que l'intégration des voies et espaces communs dans le domaine public communal sera effective le jour de la signature des actes d'acquisition.

Les frais éventuels de géomètre et de notaire seront pris en charge par les vendeurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'acquérir à titre gratuit la parcelle HC n°57 en plus des parcelles sus-visées pour l'intégration de ces voies dans le domaine public communal qui sera effective le jour de la signature des actes ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;
- 3 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget en cours.